

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 1 : OBJET

Les présentes conditions générales s'appliquent à l'ensemble des prestations proposées par la Fédération Hospitalière de France (la FHF) et aux éventuels services annexes connexes tels que matériel, hébergement et restauration.

ARTICLE 2 : GARANTIE

La FHF s'oblige à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour garantir la conformité des prestations avec les usages en vigueur dans la profession.

Outre une évaluation à chaud en fin de prestation, des évaluations à froid peuvent être organisées par nos services.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉ

La FHF prend toutes les assurances nécessaires au bénéfice des participants tant qu'ils sont sous son contrôle et pourvu que les règlements des établissements d'accueil, que les règlements intérieurs, général et applicables aux stagiaires de la FHF soient respectés.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION

L'inscription n'est effective qu'à réception d'une demande d'inscription écrite émanant de l'établissement, précisant le nom du participant, le nom et l'adresse de la personne responsable (généralement le service formation de l'établissement demandeur, la direction), le titre de la prestation, les nom et adresse de l'organisme à qui adresser la facture.

Cette inscription est valable pour la totalité de la prestation ;

Les inscriptions sont prises dans l'ordre de leur arrivée ;

Si le nombre des inscriptions est trop élevé, une option est enregistrée sur la prochaine action identique ;

Si au contraire, le nombre des inscriptions est insuffisant, les dates du stage pourront être reportées ou même annulées ;

Une confirmation d'inscription, une convocation et une convention sont adressées au demandeur donnant toutes les indications utiles concernant les dates, le lieu et le déroulement du stage ;

Les frais de repas du midi peuvent être inclus forfaitairement dans le prix total.

ARTICLE 5 : ANNULATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Toute annulation ou report de l'inscription d'un participant devra être adressée par courrier, fax ou e-mail dans un délai de 15 jours ouvrés avant la prestation. Passé ce délai, l'établissement s'engage au versement d'un montant forfaitaire de 30% des droits d'inscription à la formation pour frais de dossier. Pour toute annulation intervenant dans un délai inférieur à 48h avant le début de la prestation, la totalité des frais d'inscriptions reste due.

ARTICLE 6 : PRIX

Le prix de la prestation est le prix en vigueur au jour de la commande. Il inclut les supports et la mise à disposition du matériel pédagogique et audiovisuel nécessaire à la prestation. Le prix peut être modifié sans préavis.

6.1 - Pour l'animation de ses actions, la FHF fournit les supports de stages et la prestation de ou des formateurs pendant la durée prévue. Des conditions particulières peuvent indiquer les équipements fournis ou à fournir.

6.2 - Conditions d'hébergement pour le stage résidentiel : le prix peut inclure l'hébergement des stagiaires en pension complète ; dans ce cas, pour un stage débutant le matin, l'hébergement et le dîner de la veille au soir peuvent être compris.

6.3 - Pour les prestations réalisées au sein de l'établissement, les frais de déplacement, d'hébergement et de repas des formateurs seront facturés (en sus du coût pédagogique) à l'établissement en application des barèmes en vigueur.

ARTICLE 7 : PAIEMENT

Le règlement du prix de la prestation s'effectue suivant conditions fixées à la convention. A défaut, le paiement devra intervenir au plus tard, dans les 30 jours de la date de facturation. En cas de non-respect des conditions de règlement, un intérêt de retard sera calculé à un taux fixé à 1.5 fois le taux d'intérêt légal. La présente pénalité s'appliquera de plein droit.

ARTICLE 8 : SUBSTITUTION ET TRANSFERT

La substitution de participants en provenance d'un même établissement est acceptée jusqu'au commencement du stage sans pénalité. L'alternance de stagiaires n'est pas acceptée.

ARTICLE 9 : ADMISSION

9.1 - L'admission peut être subordonnée à une exigence de niveau définie dans la fiche technique de la prestation concernée. Il appartient au service de formation et/ou participant de s'y reporter avant toute inscription. La FHF se réserve le droit de refuser à tout moment l'admission à tout participant qui ne satisferait pas à ce niveau.

9.2 – La FHF se réserve également le droit de refuser à tout moment l'admission à tout participant qui aurait manqué gravement aux présentes conditions générales de vente. Dans tous les cas visés ci-dessus, le prix de la prestation reste intégralement dû par l'établissement demandeur, sauf accord écrit de la part de la FHF.

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITÉ ET DROIT DE PROPRIÉTÉ

L'inscription à une action vaut pour le participant engagement de confidentialité à l'égard de tout document ou matériel pédagogique remis dans le cadre ou à l'occasion de la prestation. La reproduction, le prêt, la location et plus généralement toute utilisation ou toute diffusion à but commercial ou non des supports remis au participant, sont expressément interdits. Tout matériel et information utilisés demeurent la seule propriété de la FHF ou celle de ses partenaires. Elle ne saurait être enlevée sans autorisation.

ARTICLE 11 : INDEMNITÉS

Le bénéficiaire de la prestation accepte la responsabilité du respect par leurs participants des présentes conditions. L'employeur bénéficiaire accepte d'indemniser la FHF de toute perte, dommage, ou dégât causé à toute propriété, ou à tous ses employés et partenaires du fait de tout participant inscrit par eux.

Pour l'établissement
(Nom et Qualité du signataire)
Signature et cachet